



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.745 du 19/06/2025

OBJET : AODP - DEBALLAGE D'ETE ET ANIMATIONS - LE 28 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **l'UNICOM'MELUN, 17 rue René Pouteau 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un déballage avec les commerçants melunais, **le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 09h00 à 21h00 ;**

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **l'UNICOM'MELUN, 17 rue René Pouteau 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une animation musicale devant les boutiques des commerçants melunais, **le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 09h00 à 21h00 ;**

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **l'UNICOM'MELUN, 17 rue René Pouteau 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une déambulation d'un groupe de Batucada, **le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 17h00 à 20h00, suivant le parcours indiqué à l'article 3 ;**

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Tous les commerçants melunais sont autorisés à occuper le domaine public, conformément à la demande de l'UNICOM'MELUN et aux prescriptions suivantes.

Article 2 -

Les installations des commerçants laisseront un passage d'au moins **1,40 m** pour la circulation des piétons et notamment des Personnes à Mobilité Réduite.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 3 -

Le groupe de Batucada empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ vers 17h00 : Rue Carnot
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Paul Doumer
- Place Saint-Jean
- Rue René Pouteau – Place André Lévy
- Rue Jacques Amyot
- Place Jacques Amyot
- Rue de Boissettes
- Rue du Miroir
- Rue Saint-Aspais
- Rue Carnot : Arrivée vers 20h00

Aucun blocage de la circulation ne sera nécessaire pour cette animation musicale.

Article 4 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 6 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Service Commerce de la Ville de MELUN,
- L'UNICOM'MELUN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19/06/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET


Gilles RAVAUDET,